

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 002-954/07/BC

■ Marchés d'assurance "dommages aux biens" et "flotte automobile" de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation des marchés DPLAG 07/450/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG/07/480/BC en date du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés d'assurance « dommages aux biens » et « flotte automobile » à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 5 ans.

Cette consultation portait sur deux lots :

- lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques divers
- lot 2 : Assurance Flotte automobile et risques divers

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2007/091.

La Commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 17 Octobre 2007 a retenu :

- pour l'attribution du lot 1 :
 - Entreprise **EUROSUD SWATON** pour l'offre correspondant à l'option n° 1 (franchise 10% du montant des sinistres avec minimum 3 000 € maximum 100 000 €) pour un montant annuel de **140 020,65 € HT** soit **159 126,00 € T.T.C**
- pour l'attribution du lot 2 :
 - Entreprise **SMACL** pour l'offre présentée en variante (prestation d'analyse et de prévention des risques) avec l'option n°1 (garantie dommages par collision étendue aux véhicules entre 4 et 7 ans), pour un montant annuel de **1 582 386,08 € HT** soit **1 844 381,82 € T.T.C.**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- La lettre du Préfet en date du 18 octobre 1999 relative à la transmission des dossiers de marchés au titre du contrôle de légalité,
- La délibération n° FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- L'avis de la CAO du 17 Octobre 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation des marchés relatifs aux assurances « Dommages aux biens et risques annexes » et « Flotte automobile et risques annexes » de MPM et d'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les marchés de services d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » (Lot 1) et « Flotte automobile et risques annexes » (Lot 2) attribués à :

Lot 1 : Entreprise **EUROSUD SWATON** pour l'offre correspondant à l'option n° 1 (franchise 10% du montant des sinistres avec minimum 3 000 € maximum 100 000 €), soit un taux de 0,611 € HT/m² , pour un montant annuel de **140 020,65 € HT** soit **159 126,00 € T.T.C** calculés sur la base de 240 623 m² de surface bâtie.

- **Lot 2 :** Entreprise **SMACL** pour l'offre présentée en variante (prestation d'analyse et de prévention des risques) avec l'option n°1 (garantie dommages par collision étendue aux véhicules entre 4 et 7 ans), pour un montant annuel de **1 582 386,08 € HT** soit **1 844 381,82 € T.T.C.**, calculé sur la base de l'état de parc au 30/06/2007.

Article 2 :

Sont approuvées les pièces constitutives du marché ci-annexées.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à signer les marchés ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2008 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 616 – Fonction 020 – Sous politique A 160.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Pierre PENE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN